

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Nersac, le 25 novembre 2016

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

Nos réf. : HL/MD – 16/350

\\10.33.128.64\ dossiers\ sei-ud\ 5-

Entreprises_saufESPetCANA_et_en_attendant_partage_espaces_UD 16 AMCOR_Barbezieux_Version
_finale.16_CR_AMCOR_Barbezieux_VF.odt

Affaire suivie par : Hélène LAHILLE

helene.lahille@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 45 38 64 65 – Fax : 05 45 38 64 69

Objet : visite d'inspection du 7 octobre 2016

PJ : fiche de conclusions

Monsieur le Directeur,

Votre site de Barbezieux a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 octobre 2016 par Mme Hélène LAHILLE. Cette visite a porté sur l'examen du respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 27 février 2001, des arrêtés préfectoraux complémentaires du 7 août 2007 et du 19 janvier 2015, ainsi que de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

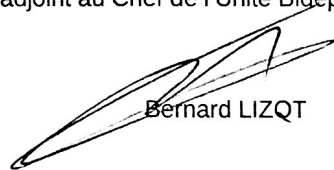
Vous trouverez, ci-joint, la fiche de conclusions de cette visite au titre des installations classées.

Vous voudrez bien me préciser sous **un mois** les actions correctives que vous comptez mettre en place pour lever les écarts constatés.

J'attire votre attention sur le fait que plusieurs écarts à la réglementation ont été relevés et que l'absence de mise en œuvre de mesures correctives vous expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur
P/Le Chef de l'Unité Bidépartementale
L'adjoint au Chef de l'Unité Bidépartementale


Bernard LIZQT

Monsieur le Directeur
Société AMCOR
Route de Chalais
BP 45
16 300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Fiche de conclusions d'une inspection ICPE

Raison sociale : AMCOR	Lieu d'exploitation : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
Activité principale : Imprimerie	

Régime de l'établissement : Autorisation

Date de la visite précédente : 25 mars 2015

Date de la visite : 7 octobre 2016

Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :

M. EBERENTZ : Responsable QSE

M. MARCHAT : Animateur sécurité et responsable de la gestion des déchets

M. VIERNE : Responsable Maintenance et travaux neufs

Nom de l'inspecteur : Hélène LAHILLLE

Date de la lettre d'annonce de l'inspection ou l'appel téléphonique : 4 octobre 2016

Référentiels utilisés :

- Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
- Arrêté préfectoral du 27 février 2001 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 7 août 2007 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2015 relatif aux rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte (historique, données socio-économiques...)

La société AMCOR est spécialisée dans l'impression sur emballages flexibles alimentaires par héliographie et flexographie. Les différents supports imprimés peuvent également être complexés, vernis, enduits de cire, microperforés, selon les demandes des clients. Le site possède les certifications ISO 9001, 14001, 18001 et BRC/loP (norme alimentaire).

En 2014, 65 millions de m² ont été vendus, 65,5 millions de m² en 2015.

En 2016, la production est de 40 millions de m² pour les mois de janvier à juin.

Le site s'est diversifié vers des emballages pour beurre en plus des fromages à pâte molle mais les commandes restent faibles.

Pour l'année 2015-2016, le résultat est cependant positif.

L'effectif du site est de 161 ETP, contre 170 en 2015 (des départs à la retraite n'ont pas été remplacés), 186 avec les rattachées au site.

Le site avait pour projet (nommé « zéro pool ») d'améliorer le métrage de calage des produits afin de limiter la production de déchets via de la formation, un suivi des calages, des tests plus fréquents. Les premiers résultats étaient espérés pour juillet 2015 avec l'objectif d'économiser 1 % de « gâches » (produits non conformes et non retraitables) et de réduire de 5 % les réclamations des clients.

L'objectif a été atteint avec une réduction à moins de 15% le taux de gâches (entre 16 et 18% normalement) : réduction des déchets de mise en route de la bobine, gâches de rives (après découpe à la bonne taille) et gâches de non conformité. Actuellement le taux de gâches est de 14%, ce qui permet une économie de 15 000 € / mois.

Le site souhaitait également réduire de 5 % sa consommation d'énergie sur 3 ans (objectif de 1 % pour l'année 2015-2016). La quantité de solvants utilisés pour le nettoyage des sols devait également être limitée.

Une baisse de 2 à 3% en consommation en gaz et électricité a été enregistrée (env 15 actions pour réduire la conso énergétique, 7 déjà réalisées, investissement de 40 000€).

Le site souhaite améliorer le taux de valorisation des déchets en revoyant les filières.

Obj : 80 % des déchets valorisés

Aujourd'hui : 90% de taux de valorisation

Leur volonté est maintenant d'atteindre 100 % de déchets valorisés.

Leur progression s'est faite grâce au développement de la filière CSR avec le site APPROVAL à Nersac (unité de broyage qui prépare les CSR), ce qui a permis une valorisation énergétique des déchets.

Le site a également lancé les actions suivantes :

- mise en place des 5 S sur le site (ordre et propreté) ;
- achat de rétentions, avec étiquetages pour indiquer la quantité maximale supportable sur la rétention ;
- objectif d'être certifié FSC (forêt certifiée) ;
- remplacement de la centrale de détection incendie (détection fumée, coups de poing et sprinklage sur le même boîtier) (47 000 €) ;
- asservissement de la chaudière, de l'alimentation en solvants et projet d'asservir la vanne guillotine de fermeture des eaux pluviales et ouverture des portails pour l'accueil des secours ; la vanne fonctionne en manuel mais difficilement (réalisés d'ici février 2017) ;
- mise en place d'une rétention dans la zone de dépotage des solvants qui est peut être fermée ; présence minimale d'une personne du site lors des dépotages ; installation d'un coup de poing pour fermer la vanne, testé à chaque exercice incendie (au moins 2 fois par an) ;
- formation courant octobre du personnel en lien avec la nouvelle centrale et gestion du sprinklage.

L'exploitant a en prévision de changer les détecteurs optiques en thermovélocimétriques (augmentation de chaleur à une vitesse donnée) car la poussière déclenchait les détecteurs en place de façon intempestive.

Il souhaite également améliorer la sûreté du site par la mise en place de portillons pour réguler l'entrée des camions et filtrer l'accès des opérateurs, sans caméra de surveillance. L'objectif est la sécurité alimentaire. Cela représente un budget de 25 000 €.

L'exploitant va améliorer les portes coupe-feu car elles sont déficientes (déclenchement manuel et à 2 pour la fermer, pente plus suffisante). 2 portes sur 4 sont à remplacer, prévu pour mai 2017 (20 000 €).

Des travaux doivent enfin être réalisés au niveau du bâtiment pour cause de fuites

Références Réglementaires	Thèmes inspectés et nature des constats	Type de constats (remarques/ écarts)
<p>AP du 19/01/15 Art 3 Art 6.1 Art 6.2</p>	<p>Réponses apportées suite à l'inspection du 25 mars 2015 :</p> <p><u>RSDE :</u></p> <p>Des analyses doivent être réalisées chaque semestre sur le paramètre zinc. Elles n'ont pas été réalisées en 2015. La première analyse a été faite en juin 2016 et donne le résultat suivant : 0,45 mg/l de Zn pour une limite de quantification de 0,01 mg/l.</p> <p>L'exploitant doit réaliser des analyses de ses eaux pluviales chaque semestre et télédéclarer les résultats des analyses sur le site GIDAF. Les identifiants ont été donnés en séance.</p> <p>Pour rappel, une déclaration annuelle doit également être réalisée conformément à l'art 6.2.</p>	<p>ECART 1</p>
<p>APC du 19/01/15 Art 4</p>	<p>Un programme d'action devait être rendu pour janvier 2016. Il n'a toujours pas été élaboré. L'exploitant a tout de même cherché les origines possibles du zinc et a éliminé certaines causes potentielles : gouttières, toitures, matières premières (pas de Zn dans les encres et les solvants).</p> <p>L'exploitant doit rendre un récapitulatif des actions menées, des résultats obtenus, la suite des investigations et se positionner sur la nécessité d'établir une étude technico-économique telle que prévu art 5 de l'arrêté préfectoral du 19/01/15. Le document doit être transmis fin 2016 (plan d'action) et sous 6 mois pour l'étude technico-économique (si celle-ci s'avère nécessaire) sous peine de proposition de sanction administrative à Monsieur Le Préfet.</p>	<p>ECART 2</p>
<p>AP du 27/02/2001 Art 1</p>	<p><u>Situation administrative :</u></p> <p>L'exploitant n'a pas transmis le tableau de classement du site mis à jour avec la Directive SEVESO 3 pour faire sa demande de bénéfice d'antériorité.</p> <p>Nous recommandons l'utilisation du guide de l'INERIS intitulé « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » pour la mise à jour du tableau de classement.</p> <p>L'exploitant transmet un courrier en préfecture avec le nouveau tableau de classement (comprenant toutes les rubriques) et la fiche de calcul associée avant fin 2016.</p>	<p>ECART 3</p>
<p>AP du 27/02/2001 Art 2.2</p>	<p>Un porter à connaissance doit être fait à la préfecture pour spécifier les évolutions du site.</p> <p>Le BREF STS (traitement de surface utilisant des solvants) d'août 2007 associé à la rubrique 3670 n'a pas encore publié ses conclusions. Il n'est pas demandé de dossier de réexamen pour le moment.</p>	<p>Remarque 1</p>
<p>APC du 7/08/2007 Art 4</p>	<p><u>Rejets atmosphériques :</u></p> <p>L'exploitant a transmis le plan de gestion des solvants pour l'année 2015.</p> <p>La moyenne des émissions diffuses est inférieure à 19 % de la consommation de solvants organiques sur l'ensemble de l'année. En moyenne mensuelle, seule le mois d'avril dépasse 20 %.</p> <p>Il avait été demandé que si une maintenance du RTO était nécessaire, elle soit faite lorsque l'usine est à l'arrêt. En 2015, la maintenance a été réalisée uniquement pendant les arrêts. En 2016, une maintenance a été réalisée au mois d'août pendant le fonctionnement des machines durant 2 jours.</p> <p>Quand le RTO est arrêté, un conduit amène les COV directement à l'extérieur (atmosphère). Au quotidien, le RTO démarre avant les machines.</p> <p>L'exploitant indique les raisons pour lesquelles un fonctionnement des machines sans RTO a dû être mené et les mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise.</p> <p>Il peut être constaté 500 h de différence entre le fonctionnement du RTO et des machines selon les données inscrites sur le PGS. A priori le nombre d'heures indiquées pour le RTO serait théorique.</p> <p>Le pourcentage de connexion machine-RTO est pourtant indiqué dans les points trimestriels.</p> <p>L'exploitant doit éviter au maximum des phases d'arrêt du RTO pendant le fonctionnement des machines (programmation des maintenances pendant les arrêts usine) et doit utiliser les données réelles sur le document PGS pour le nombre d'heures de fonctionnement du RTO afin de les comparer au nombre d'heures de fonctionnement des machines.</p>	<p>Remarque 2</p> <p>Remarque 3</p>

<p>AP du 27/02/2001 Art 5.3.2 Art 6.2</p>	<p>Les analyses des rejets atmosphériques ont été contrôlées pour l'année 2015 et pour celles réalisées en 2016. La fréquence de surveillance est conforme. Les résultats respectent les valeurs limites.</p>	
<p>AP du 27/02/2001 Art 8.13</p>	<p><u>Stockage des encres</u> Les fûts vus en inspection sont sur rétention et les filets bien fixés.</p>	Remarque 4
	<p><u>Protection incendie</u> L'exploitant devait transmettre un plan à l'échelle en positionnant l'ensemble des RIA ainsi que les poteaux incendie (à mettre ensuite dans le plan d'urgence). Le document a été transmis mais sans échelle.</p>	Remarque 5
	<p>L'exploitant transmet son « kit » regroupant tous les plans (avec échelle) et les ajoute au plan d'urgence.</p>	
	<p>Remarque déjà formulée et non suivie : L'exploitant affiche au niveau des moteurs du sprinklage les consignes pour les mettre en route en manuel en cas de dysfonctionnement du mode automatique. Une formation est à prévoir pour les personnes susceptibles de les démarrer.</p>	
<p>AP du 27/02/2001 Art 5.3.4 Art 11.4</p>	<p>Comme demandé, un exercice de type POI a été organisé avec le SDIS le 7 novembre 2015. Le compte-rendu nous a été transmis. Les actions d'amélioration stipulées au sein de ce dernier ont été mises en œuvre : test des talkies-walkies, talkie-walkie acheté pour la personne du portail, formation des ESI sur les principales vannes. Il reste à réparer et asservir la vanne de confinement (prévu).</p>	Remarque 6
	<p>L'exploitant transmet un justificatif de la réparation et de l'asservissement de la vanne de confinement.</p>	
	<p>Les autres remarques formulées lors de l'inspection du 25 mars 2015 ont été prises en considération par l'exploitant.</p>	
<p>AM du 29/02/12</p>	<p align="center">Thème supplémentaire abordé lors de l'inspection</p>	ECART 4
	<p><u>Registre des déchets et bordereaux</u></p>	
	<p>Un tableau a été présenté en séance répertoriant les déchets par typologie et taux de recyclage (mais pas selon les codes déchets).</p>	
	<p>Un fichier est également transmis par SUEZ. Il donne toutes les sorties, toutes les dates de classement par filière mais pas par code déchets.</p>	
	<p>Au sein du registre des déchets dangereux, il manque le code de l'opération D ou R (colonne faite mais non remplie). Le registre est aussi à tenir pour les déchets non dangereux</p>	
	<p>L'exploitant créé et remplit de façon exhaustive un registre des déchets (dangereux et non dangereux) conformément aux dispositions de l'art 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.</p>	ECART 4
	<p>Les bordereaux de suivi de déchets consultés en séance étaient correctement remplis.</p>	
	<p>Pour information suite à une question de l'exploitant, selon la notice explicative du formulaire CERFA n°12571*01 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux, si un déchet a préalablement subi une première transformation ou un premier traitement au terme duquel la provenance des déchets reste identifiable, l'expéditeur initial est également destinataire des bordereaux renvoyés par la dernière installation de transformation ou de traitement.</p>	
	<p>En cas de mélange, le récupérateur joint à son bordereau une annexe avec la liste des déchets regroupés : l'installation finale de traitement ou l'élimination peut ainsi confirmer la prise en charge du déchet au producteur initial.</p>	
	<p><u>GEREP</u></p>	ECART 5
	<p>Pour les métaux et les papiers/cartons, la déclaration GEREP 2015 ne correspond pas aux quantités spécifiées dans le registre des déchets.</p>	
	<p>Il n'est aujourd'hui plus possible de modifier la déclaration de 2015 mais il est demandé à l'exploitant d'indiquer les raisons des différences ainsi que les actions mises en place pour que la déclaration 2016 soit conforme.</p>	ECART 5
<p><u>Autres constats :</u></p>	<p>Un regard de récupération des eaux pluviales est présent au niveau de la zone de distribution</p>	

<p>AP du 27/02/2001 Art 11.4</p>	<p>de gasoil, sans séparateur à hydrocarbures. Cette zone est destinée à être supprimée d'après l'exploitant</p> <p>L'exploitant se positionne sur le devenir de la zone de distribution. Si elle est maintenue, elle doit être mise en conformité.</p> <p>Tous les déchets sont bien stockés sur rétention.</p>	<p>Remarque 7</p>
--------------------------------------	--	-------------------

Documents remis lors de la visite :

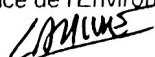
- Analyses des eaux pluviales – campagne de juin 2016 ;
- PGS 2015.

Suites envisagées :

- Nécessité d'actions correctives : ECARTS 1, 2, 3, 4 Remarques 1, 2, 3, 5
- Nécessité d'envoi de compléments : ECARTS 2, 3, 5 Remarques 1, 4, 6, 7
- Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions : ECART3, Remarque 1...

A Nersac, le 17 novembre 2016

L'Inspectrice de l'Environnement


Hélène LAHILLE

